

Brief de consultation

Temps fort

"L'Europe : quitte ou double"

Mucem

29-30 juin 2018

Brief relatif à l'événement « l'Europe : quitte ou double »

Mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) au Mucem

Période : Vendredi 29 et samedi 30 juin 2018 de 18h00 à 23h30

Lieu : Place d'Armes du fort Saint-Jean

PREAMBULE

Le Mucem, premier musée national en région, est chargé de conserver et de présenter au public, des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée.

Ouvert depuis juin 2013, le Mucem est situé sur un site d'exception non loin du Vieux-Port de Marseille et dispose d'une architecture forte qui marie le contemporain avec le bâtiment du J4 réalisé par Rudy Ricciotti et Roland Carta, et le patrimoine avec la réhabilitation du fort Saint-Jean.

PRESENTATION DU PROJET

Cent ans après la fin de la Première Guerre mondiale et quelques mois après le Brexit, à l'heure où la menace terroriste et la crise des réfugiés réveillent les replis identitaires, et alors que l'Union européenne se trouve fragilisée, le Mucem se penche à sa manière sur ce qui constitue l'Europe aujourd'hui.

Du 15 juin au 31 juillet 2018, le musée accueille ainsi « La Maison de l'Histoire Européenne en Exil » imaginée par le metteur en scène belge Thomas Bellinck, en partenariat avec le Festival de Marseille. Cette « exposition internationale sur la vie dans l'ancienne Union européenne » donne l'opportunité d'interroger ce qui fonde l'Europe historiquement, les enjeux d'aujourd'hui et les modèles de l'Europe de demain.

Dans un esprit de forum participatif, le Mucem propose deux soirées (29 et 30 juin) et une journée de tables rondes et performances, de spectacles, de musique et d'ateliers, réunissant activistes, penseurs, philosophes et artistes.

PROGRAMME DETAILLE DE L'EVENEMENT AU FORT SAINT-JEAN :

- **Vendredi 29 juin – 18h00 / 23h30 :**
 - o 18h – 20h : conférence et table ronde en présence de Daniel Cohn-Bendit, en accès libre.
 - o 20h00 – 20h30 : évacuation et fermeture du fort Saint-Jean, le temps de préparer le site pour l'accueil du spectacle.
 - o 20h30 – 21h15 : accueil du public par les étudiants de l'AMU, échanges dans les gradins ou au bar ;
 - o 21h15 – 22h15 : théâtre musical « Cabaret Europe » (payant)
 - o 22h15 – 23h30 : temps laissé aux visiteurs pour profiter du site et du bar.
- **Samedi 30 juin – 18h00 / 23h30 :**
 - o 18h – 20h : conférences sur le climat et table ronde « Regard d'artistes », en accès libre.
 - o 20h00 – 20h30 : évacuation et fermeture du fort Saint-Jean, le temps de préparer le site pour l'accueil du spectacle et du DJ set ;

- 20h30 – 21h15 : accueil du public par les étudiants de l'AMU, échanges dans les gradins ou au bar ;
- 21h15 – 22h15 : spectacle de danse contemporaine « Shake it out » (payant)
- 22h15 – 23h30 : DJ set avec Charlotte Bendiks.

Public(s) / bénéficiaire(s) visé(s) :

- 18h – 20h : 1^{ère} partie de soirée gratuite (conférence/table ronde).
- 20h30 - 23h30 : 2^{ème} partie de soirée payante (15 € et 11 € en tarif réduit)
- Tout public.

Fréquentation estimée : nous envisageons une jauge maximum située entre 500 et 600 personnes (sur la 2^{ème} partie de soirée payante).

Cette fréquentation est donnée à titre indicatif : elle évoluera très certainement une fois la programmation stabilisée et pourra également être affinée et/ou ré-évaluée avec le prestataire sélectionné.

MISE EN PLACE D'UNE AOT « BOISSON ET PETITE RESTAURATION »

Emplacement de l'AOT :

Installation sur la Place d'Armes du fort Saint-Jean – Pointe de la Mer

Objet de l'AOT :

Créer un espace de vente de boissons et petite restauration convivial.

CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AOT

Détail de l'offre de boissons et petite restauration attendue :

Le prestataire doit proposer une offre de restauration rapide de type « snacking » diversifiée (salée et éventuellement sucrée), comportant au moins une formule végétarienne.

Vente de boissons non alcoolisées ou alcoolisées (possession d'une Licence III), et éventuellement de cocktails (possession d'une Licence IV).

En ce qui concerne la vente d'alcool, le bénéficiaire de l'AOT ne pourra procéder à aucune vente de bouteille ou de cubi (vente au verre uniquement). Il est rappelé à cette occasion que le bénéficiaire doit veiller à ce que la consommation d'alcool ne contrevienne pas aux problématiques de santé publique et à l'image du Mucem (pas de vente de bières à 7/8 ° - dosage modéré de l'alcool si cocktails par exemple).

Dans tous les cas, l'offre doit être accessible et convenir au plus grand nombre. A ce titre, une grille tarifaire comportant les prix de vente public TTC doit être transmise au Mucem.

Le bénéficiaire de l'AOT devra veiller à avoir un stock suffisant (boisson/restauration), ainsi qu'un personnel adapté au rythme de la programmation (capacité notamment à mobiliser une équipe pour gérer le flux attendu sur l'ensemble de la soirée).

Conditions d'exploitation :

Le bénéficiaire doit être en mesure d'équiper les espaces concédés de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exploitation de la vente de boissons et de petite restauration. Il aura ainsi notamment à sa charge :

- l'installation d'un linéaire de bar, équipé de frigos et tireuses à bière ;
- l'habillage de l'espace / décoration du bar notamment.

L'installation du bénéficiaire sera soumise au contrôle du Mucem, pour validation du dispositif technique et sécuritaire.

Le bénéficiaire devra fournir au Mucem des éléments d'information sur la taille de son équipe (nombre de personnels dédiés) et les moyens qu'il mobilisera dans le cadre de cet événement (description de son matériel pour la partie boissons et restauration).

En outre, pour la distribution des boissons, il devra exclusivement utiliser des gobelets réutilisables, et disposer d'une vaisselle éco-responsable.

POINTS DE VIGILANCE

- **le réassort et la manutention** devront se faire en dehors des horaires d'ouverture du musée au public :

- avant 10h00 (ouverture public) chaque jour.
- remise en état après la fermeture au public

- **le montage et le démontage**

Date et horaire à confirmer avec la régie du Mucem

- **un plan de prévention général des risques sera établi pour la durée de l'événement**: il s'agit d'un document arrêté en commun, avant le début de l'événement, par le bénéficiaire et ses éventuels sous-traitants et le Mucem, qui définit les mesures devant être prises par chacun d'eux. Ces mesures visent à prévenir les risques d'interférence dus à la présence de leurs activités.

- **un plan de prévention spécifique** – par journée de travail – devra également être signé au moment de l'arrivée du bénéficiaire sur site.

- **le bénéficiaire sera tenu de se conformer à toute disposition** législative ou réglementaire applicable à son activité ainsi qu'à toutes les prescriptions relatives à l'exploitation du musée et qu'à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires qui seraient mises en vigueur. Il devra notamment respecter l'ensemble des consignes de sécurité (port d'équipements de protection individuel tel que des gants dans le cadre de toute manutention manuelle et mécanique et chaussures de sécurité en tous lieux).

CONTRACTUALISATION

- Rédaction d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour la durée de l'événement.
- Afin de pouvoir contractualiser, le concessionnaire doit disposer d'un statut juridique (forme sous laquelle vous exercez votre activité), y compris pour les collectifs ou les associations (n° SIRET/SIREN – code APE).
- En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, **le bénéficiaire verse au Mucem une redevance fixe de 350 € HT par soirée (soit 700 € pour les 2 soirées)**, correspondant à l'ensemble des activités exercées dans les espaces concédés pendant la période d'occupation.

En outre, le bénéficiaire s'engage à communiquer au Mucem le chiffre d'affaires HT réalisé sur la période.

CONSULTATION

Votre dossier de candidature (tel que détaillé ci-dessous) est attendu **avant le vendredi 1^{er} juin 2018** (envoi par mail à l'adresse ci-après : anne.reboul@mucem.org).

Votre proposition devra correspondre à l'esprit de l'événement tel qu'explicité ci-dessus, et devra comporter :

→ **Le détail de votre offre « boissons – petite restauration », avec les prix associés.**

→ **Des propositions relatives à l'habillage de l'espace (décoration).**

→ **Des éléments techniques :**

- descriptif des moyens mis en œuvre pour le bon déroulement des prestations : **au laboratoire** (lieux de préparation des repas, provenance des produits), **pendant le trajet** (conditionnement des produits) et **sur site (mobilier, aménagement, décoration que vous pourriez proposer)** ;
- moyens humains – personnel affecté à la prestation ;
- durée du montage/démontage (estimation) ;
- vos besoins techniques : puissance électrique, besoin de stockage notamment.

→ **Une présentation de votre structure**

- informations administratives telles que mentionnées dans la fiche figurant en annexe ;
- si groupement, précision sur les structures associées et définition du rôle de chacune d'entre elles (groupement conjoint ou solidaire ?) ;
- taille de votre entreprise (nombre de permanents notamment) ;
- références d'opération comparables (en précisant notamment les moyens mis en œuvre) ;
- comment, en quelques mots, décririez-vous votre entreprise ? Quel est l'esprit de vos prestations ?

L'ensemble de ces éléments nous permettront de sélectionner le bénéficiaire de cette AOT ponctuelle.

Pour tout complément d'information :

Sur le projet d'AOT :

Anne REBOUL – Chargée des droits d'exploitation, des produits dérivés et des concessions
04 84 35 13 24 – anne.reboul@mucem.org

Sur l'événement Mucem :

Béatrice GOUDARD – Chargée des manifestations événementielles
04 84 35 13 39 - beatrice.goudard@mucem.org

FICHE ADMINISTRATIVE

I - Renseignements nécessaires à la signature d'une AOT ponctuelle :

- Statut juridique =
- Adresse (siège) =
- N° TVA Intracommunautaire =
- N° SIRET/SIREN =
- Code APE =
- Nom du représentant habilité à signer l'AOT =
- Fonction du représentant susmentionné =
- N° licence(s) débit de boissons =

II - Pièces justificatives à fournir au Mucem :

Extrait KBIS

Copie de l'attribution de la ou les licence(s) de débit de boissons au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce (*si nécessaire*)

NB : En cas de vente de produits alimentaires, la structure devra respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés)

Copie du courrier établi par la police administrative autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons au Mucem

Copie des attestations d'assurance

- Couvrant la structure (assurance professionnelle – doit couvrir l'occupation du domaine public)
- Couvrant le personnel
- Couvrant le matériel

Cette assurance doit être valable pendant tout le temps de présence de la structure dans les espaces du Mucem et dans le lieu de présentation. Elle doit prévoir tout dommage corporel, matériel et immatériel et notamment les risques de perte et de vol (du matériel prêté par le Mucem), avec clause de non recours contre le Mucem.